

Conséquences économiques, financières et sociales de l'économie non déclarée

Déclaration du groupe de la CFDT

La première des préconisations de cet avis aurait suffi à ce que la CFDT le vote. Alors que, depuis des années, il ne se passe pas une semaine sans que le concert anti-impôts ne se fasse entendre, il est réjouissant que notre Conseil affirme avec insistance l'impérieuse nécessité de restaurer la « morale fiscale ». C'est effectivement un enjeu majeur : consolider notre pacte social, reconstruire des services publics de qualité, accroître l'investissement public suppose de payer des cotisations sociales et des impôts. Sans doute n'avons-nous pas tous la même notion de la justice fiscale, mais s'accorder sur ce devoir qu'ont les citoyens et les acteurs économiques de s'acquitter de leurs contributions est un premier pas essentiel.

D'une manière plus générale, nous partageons l'équilibre de l'avis qui s'appuie sur une démarche de sensibilisation, de prévention, puis de sanction renforcée. Nous approuvons en particulier les préconisations qui visent à renforcer la prévention de la fraude, améliorer la transparence des transactions et en premier lieu celle du paiement de la rémunération des salariés.

La CFDT se bat depuis de nombreuses années à Bercy comme à l'ACOSS (qui regroupe les URSSAF) pour que les contrôles et les moyens des services concernés soient renforcés. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de trouver cette exigence en bonne place dans cet avis. C'est d'autant plus nécessaire dans le cadre d'une coopération renforcée entre les administrations de différents ministères. La coopération est efficace mais elle prend du temps.

Tous les rapports le prouvent : consacrer plus de moyens à la lutte contre la fraude fiscale et sociale est une opération rentable. Pourtant, avec une constance imperturbable et paradoxale, les gouvernements successifs réduisent ces moyens.

C'est sur ce point que l'avis qui nous est présenté a un petit côté surréaliste. Au moment même où la section de l'économie et des finances achevait l'examen ce texte, le Conseil d'administration de l'ACOSS se prononçait sur le projet de convention d'objectifs et de moyens qui la lie à l'État pour les 4 ans à venir. Avec à la clé une suppression de 1 120 emplois, soit 8 % des effectifs ! Et c'est bien le contrôle qui sera le premier à en pâtir puisque il est d'ores et déjà prévu que des pans entiers de cotisations déclaratives ne soient pas ou plus soumis au contrôle. Qu'on en juge :

- Pas de contrôle du CICE ;
- Pas de contrôle de la modulation des cotisations chômage ;

- Contrôle des cotisations AGIRC-ARRCO reporté à 2017 si l'État l'autorise ;
- Pas de contrôle des particuliers-employeurs.

Sur ce dernier point, il est dommage que l'avis n'évoque qu'à peine la fraude, consentie ou exigée, des particuliers employeurs. C'est un sujet sur lequel nous ne disposons que de peu de données, une fraude particulière, hélas pas toujours considérée comme telle par les intéressés, employeurs et employés, et que les services de contrôle, démunis d'un point de vue juridique, appréhendent difficilement. Cette question mériterait d'être approfondie.

Deux remarques avant de conclure :

- la première pour regretter l'absence de référence dans cet avis à la déclaration sociale nominative (la DSN) qui, en plus de ses autres intérêts, constituera en 2016 un levier nouveau et puissant de lutte contre la fraude ;
- la seconde, pour remercier le rapporteur d'avoir « *remis les pendules à l'heure* » s'agissant de la directive européenne sur le détachement des travailleurs au sein de l'Union : effectivement, ce n'est pas cette directive qui crée des distorsions de concurrence, mais son non-respect par des entreprises malhonnêtes. Encore fallait-il que ce soit dit !

La CFDT a voté l'avis.